le sujet sont suffisamment concluantes pour justifier l'imposition de limites à la liberté d'expression des radiodiffuseurs. Certains vont même jusqu'à soutenir que le fardeau de la preuve devrait incomber aux radiodiffuseurs, c'est-à-dire qu'ils devraient être tenus de prouver que leur programmation est inoffensive pour les téléspectateurs. Après tout, aux termes de l'alinéa 3(1)h) de la Loi sur la radiodiffusion, les radiodiffuseurs «assument la responsabilité de leurs émissions». Selon cette thèse, c'est au gouvernement, en tant que gardien des valeurs de la société, qu'il revient de protéger la santé mentale et physique des Canadiens. En vertu de ce principe, il doit exiger des radiodiffuseurs, par l'intermédiaire de l'organisme de réglementation compétent (le CRTC) et à sa demande, qu'ils prouvent que leur programmation télévisée est un produit de consommation sécuritaire.

Les parents ont la responsabilité morale de transmettre leurs valeurs et celles de la société à leur entourage et à leurs enfants. Le Comité est fort conscient que si les parents doivent exercer un certain contrôle sur le matériel audiovisuel qui entre dans le foyer, on ne peut et ne doit pas leur faire assumer seuls la responsabilité du contrôle de la violence à la télévision. En effet, cette question soulève une problématique sur le plan de la pratique et de l'application et sur le plan socio—psychologique.

Les gouvernements ont le devoir, en tant que gardiens de la société, de veiller à la préservation des valeurs sociales. Cette responsabilité est exercée fréquemment par nos gouvernements par le biais de lois comme l'actuel *Code criminel*. Le Comité sait également que le législateur n'a pas pour rôle de tout contrôler, mais que son premier devoir est de protéger les valeurs sociales. Devant l'évolution constante des valeurs, les gouvernements ont la difficile tâche de prendre correctement le pouls du public sur une question précise pour ensuite, avec l'aide des spécialistes ainsi que la participation du public et sous la surveillance des parlementaires, adopter des politiques, des programmes et des lois qui tiendront le mieux compte des différents facteurs contradictoires en cause.

En demandant au gouvernement de légiférer contre la violence à la télévision, les signataires de la pétition de Virginie Larivière ont exercé leur droit démocratique à la liberté d'expression. Toutefois, s'il le faisait, le gouvernement priverait de ce même droit d'autres Canadiens, notamment les diffuseurs, les publicistes, les artistes et les téléspectateurs. Devant la possibilité que la violence à la télévision détruise les valeurs qui nous unissent dans une même civilisation, le défi est de trouver les moyens de la contrôler sans violer notre droit démocratique fondamental à la liberté d'expression. Ces réalités ont amené le Comité à conclure que les radiodiffuseurs doivent faire plus que de simplement diffuser.

Nous croyons que la méthode globale que nous recommandons et qui nous a été proposée par un grand nombre d'experts et de témoins permettra de relever ce défi. Elle vise à donner aux citoyens de ce pays la capacité de faire des choix à bon escient. Cette approche implique qu'ils devraient posséder l'information et les moyens techniques nécessaires pour décider, pour eux-mêmes et pour leurs enfants, ce qu'ils veulent regarder à la télévision. Une industrie de la télévision socialement responsable et devant rendre des comptes à la société, un gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux soucieux de collaborer et les efforts des citoyens et des groupes concernés permettront d'y parvenir.

Aider les gens à faire des choix éclairés devant la télévision sera un jalon important vers la solution du problème plus vaste de la violence dans la société. Cela contribuera de plus à renforcer les valeurs et les liens qui nous unissent.